

SERVICE: PASCAE

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- ELECTIONS LEGISLATIVES, REGIONALES et EUROPEENNES 2019 - Détermination des sections de vote et de dépouillement - Convention de partenariat avec la MRS du BON AIR et la Résidence LA LAINIERE - Ratification. Point à soumettre au conseil communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la volonté de l'autorité politique d'installer des sections de vote de la Ville sur le site de la M.R.S Bon-Air de Petit-Rechain d'une part, et sur le site de la Résidence La Lainière de Verviers, d'autre part ;

Vu les différentes visites de terrain qui se sont effectuées sur les sites concernés et qui se sont avérées positives;

Considérant que ces institutions s'inscrivent dans un projet de vie des aînés ouverts sur l'extérieur ;

Vu la circulaire wallonne du 18 avril 2018 relative à l'organisation d'un bureau de vote au sein d'une maison de repos ;

Vu l'avis émis par la Section " Administration générale - Police – Sécurité – Aménagement du territoire " en sa séance du 25 avril 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Le Conseil communal approuve le principe de l'établissement d'une convention de partenariat à titre gracieux avec la Maison de repos et de soins du Bon-Air (asbl ASIC) à Petit-Rechain d'une part, et avec la Résidence La Lainière d'autre part, en vue de l'établissement en leurs murs d'une section de vote et, ce, conformément aux balises de la circulaire wallonne du 18 avril 2018 relative à l'organisation d'un bureau de vote au sein d'une maison de repos.

Art. 2.- Le Conseil communal approuve les deux conventions reprises en annexe.  
La première lie la Ville de Verviers avec la Maison de repos et de soins du Bon-Air (asbl ASIC) à Petit-Rechain.  
La seconde lie la Ville de Verviers avec la Résidence La Lainière à Verviers.

Art. 3.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, ainsi qu'aux différents Services Communaux concernés et aux Services de Police de la Zone Vedre.

PROJET soumis au Conseil communal